Version : VF

Suppression du passage à niveau n°4BIS de la ligne Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme

Cahier des charges pour la demande de réalisation de l'enquête publique de suppression

SNCF RÉSEAU

REVISION DU DOCUMENT

Établi par	Vérifié et approuvé par	Historique des Versions
Thierry AUGER-GAUTIER Chargé de Missions PN et Risques SNCF RESEAU Normandie	Fabien DUBOURG Spécialiste PN Infrapole SNCF RESEAU Normandie	V0 Établissement du document V1 Document approuvé VF Document édité
Le 19/02/2026	Le 26/03/2026	

1 INTRODUCTION 4
1.1 Historique 7
2 POLITIQUE NATIONALE DE MISE EN SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU . 8
3 LA PROCEDURE 9
3.1 Présentation 9
4.1 Présentation de la ligne 10
4.2 Consistance des travaux 10
5 NOTICE EXPLICATIVE 10
5.1. Les PN Privés 10
5.2. L'accidentologie 11
5.3. Le passage à niveau n°4BIS 11
5.3.1. Localisation 11
5.3.2. Descriptif technique 12
5.3.3. Solution de suppression proposée 12
5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive du PN n°4 BIS 13
6 REPORTAGE PHOTO 14
6.1. Le passage à niveau n°4BIS 14
7 FINANCEMENT DES TRAVAUX 14
ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral actuel du PN 4BIS.
ANNEXE 2 : Délibération du Conseil Municipal de Bolbec.
ANNEXE 3 : Diagnostic de sécurité routière du PN 4BIS.

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique nécessaire à la suppression du passage à niveau n° 4BIS, situé sur le territoire de la commune de Bolbec, dans le département de Seine-Maritime (76).

Cette suppression de Passage à Niveau (PN) s'effectue dans le cadre plus général de la suppression des PN, afin d'améliorer la sécurité des usagers des infrastructures routières et ferroviaires.
Elle répond au Plan d'Action édité par le Ministère chargé des Transports du 29 avril 2019, pour Améliorer la Sécurisation des Passages à niveau.
Dans son paragraphe 3, il convient de poursuivre la politique de sécurisation des passages à niveau. L'ensemble des acteurs concernés par la problématique doit être mobilisé dans la mise en œuvre des mesures de sécurisation, qui peuvent revêtir plusieurs formes. En particulier, des mesures autres que la suppression d'un passage à niveau par dénivellation doivent être privilégiées, pour une sécurisation plus rapide, efficace et moins couteuse d'un plus grand nombre de passages à niveau.

Le bénéficiaire du passage à niveau privé n° 4BIS de Bolbec dispose aujourd'hui d'un autre accès pour pénétrer à ses parcelles. Ce PN n'est plus du tout utilisé.

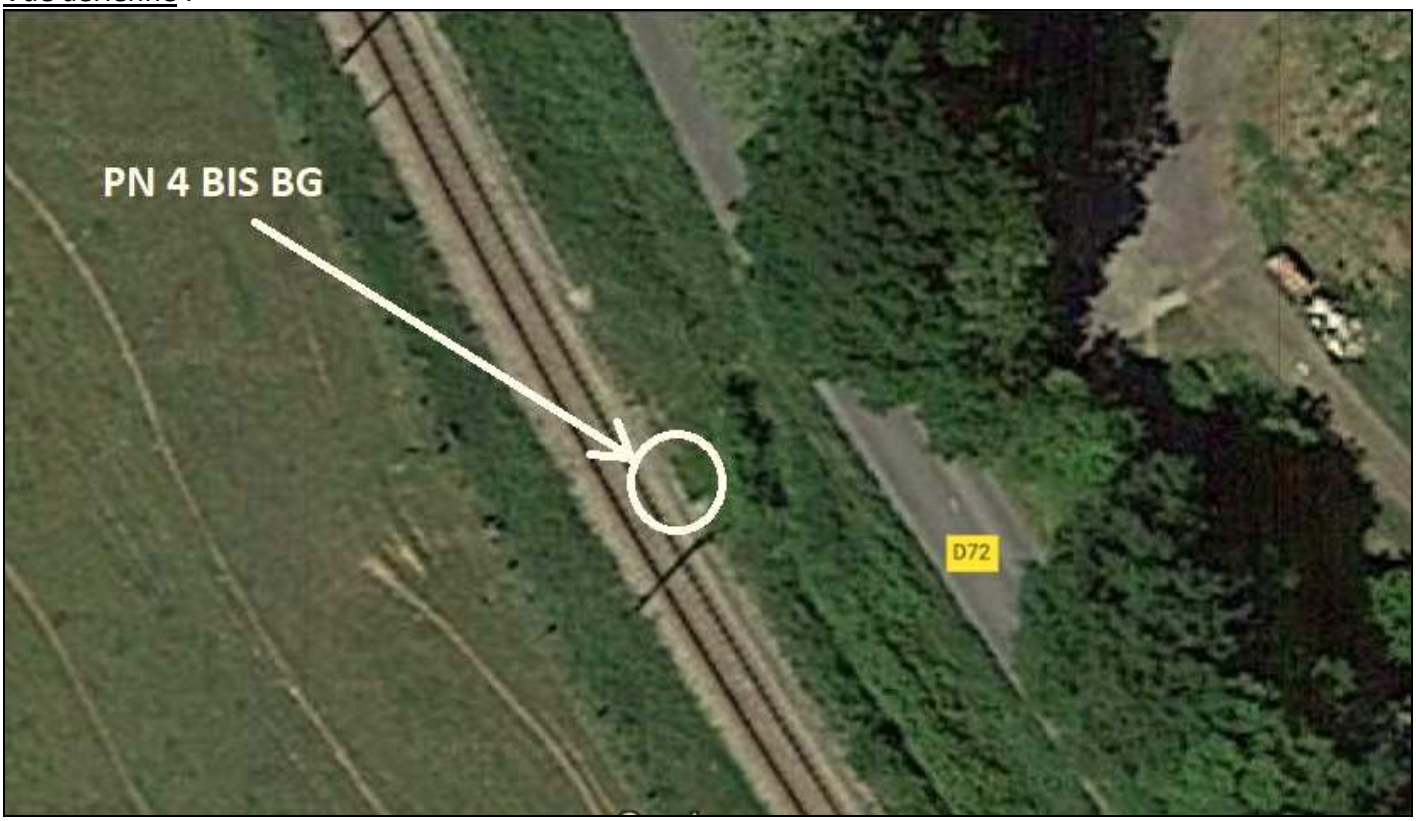
SNCF RESEAU, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, est le maître d'ouvrage des travaux ferroviaires et routiers de cette opération. L'unique bénéficiaire a confirmé qu'il n'avait plus d'utilité du passage à niveau, lors du diagnostic de sécurité routière du 02 août 2022. De ce fait, SNCF RESEAU pourra supprimer ce PN, après l'avis favorable de l'enquête publique.

Situation géographique du passage à niveau :
Le passage à niveau sert exclusivement pour l'accès à des parcelles agricoles.
On y accède par la route départementale n°72, route de Mirville, situé sur la commune de Bolbec.

Localisation :



Vue aérienne :



Vue cadastrale des parcelles (Extraction GEOPORTAIL) :



Vue des emprises ferroviaires (Extractions GEOPRISM) :



Propriété de la parcelle agricole au PN :



1.1 Historique

La suppression du PN 4BIS de Bolbec a été envisagée**,** lors du diagnostic de sécurité routière des passages à niveau du 02 août 2022, effectué avec le bénéficiaire du passage à niveau, en collaboration avec SNCF RESEAU.
Cette solution a été validée par le bénéficiaire unique du passage à niveau, et par la délibération du conseil municipal de Bolbec du 21 septembre 2022.

2 POLITIQUE NATIONALE DE MISE EN SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU

En France, il existe 15 405 passages à niveau (PN) en 2017 sur les lignes ouvertes au trafic du réseau ferré national (contre 33 500 en 1938 et 25 000 en 1980), dont 0,4 % sur des routes nationales, 31,4 % sur des routes départementales et 68,2 % sur des voies communales.

Il n'y a aucun passage à niveau sur les lignes à grande vitesse.
Chaque jour**,** ces PN sont traversés en moyenne par 16 millions de véhicules.
La Région Normandie compte plus de 800 PN, dont 515 sont sur lignes exploitées.

Supprimer les PN publics ou privés « actifs », avec création d'un ouvrage dénivelé, n'est pas envisageable, ni à court ni à moyen terme. Il est donc important d'identifier et d'étudier toute possibilité de suppression de passages à niveau, par le biais d'aménagements « légers » qui peuvent être, pour le coup, l'occasion de sécuriser également certains points routiers, situés à proximité en les adaptant aux nouvelles fonctionnalités de circulation.

SNCF Réseau, avec l'aide de l'ensemble de ses partenaires, s'est donc engagé dans une politique volontariste de sécurisation des passages à niveau.

Pour cela, sept grandes actions menées en parallèle avec ses partenaires sur tout le territoire national :

1. Supprimer les passages à niveau prioritaires, qui concentrent une grande partie des accidents ;
2. Améliorer la sécurité des passages à niveau ayant des incidents répétés, après diagnostic avec le gestionnaire routier, essentiellement en cherchant à modifier le comportement des usagers ;
3. Supprimer les « petits » passages à niveau ;
4. Mener des études et expérimentations sur de nouveaux équipements ou dispositifs ;
5. Faire de la prévention auprès du grand public pour rappeler les règles à respecter ;
6. Développer la sanction par le biais du contrôle sanction automatique et de radars de vitesse ;
7. Ne pas créer de nouveaux passages à niveau.

Dans sa politique de suppression de PN, SNCF Réseau s'engage à étudier toutes suppressions de PN dans le cadre de projets de développement. C'est le cas, par exemple, lors d'opérations de relèvement de vitesse. Dans ce cas, les travaux de suppression sont financés par l'opération de développement.

SNCF Réseau s'engage également à réaliser des suppressions d'opportunité. Chaque fois que c'est possible pour un « coût maîtrisé », SNCF Réseau est donc force de proposition auprès des collectivités pour engager les études et rechercher des financements.

Il faut également rappeler que 98% des accidents entre un véhicule ou un piéton, et un train, sont dus au non-respect du Code de la route et des règles de sécurité routière.

3 LA PROCEDURE

3.1 Présentation

La procédure d'enquête publique est obligatoire dans le cadre de la suppression d'un passage à niveau.

L'enquête se déroule sur le territoire de la commune où cette suppression est envisagée.

Le dossier d'enquête comprend :
- Une notice explicative,
- Un plan des lieux,
- Un projet d'arrêté préfectoral dont le modèle est donné par la circulaire du 21 octobre 1971.

Le dossier est adressé au préfet dont dépend la commune concernée par l'opération, qui adopte un arrêté précisant :

- Les modalités de publicité de l'enquête (assurée par le maire).
- Les jours et heures auxquels le dossier déposé en mairie pendant 15 jours peut être consulté.
- Le nom du commissaire enquêteur.
- Les jours et heures pendant lesquels le commissaire enquêteur recevra, en mairie, les déclarations des habitants qui seront consignées dans un procès-verbal, accompagné de l'avis du commissaire enquêteur et remis au maire.
- Le délai dans lequel le conseil municipal devra délibérer, celui-ci ne pouvant excéder trois mois après la remise du dossier au maire.

Le commissaire enquêteur remet au maire le procès verbal reprenant les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement**,** et que les déclarants seront invités à signer. Il y joindra les déclarations qui lui auront été transmises par écrit. Ce procès-verbal sera complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur.

Dès la délibération du conseil municipal, le maire doit retourner le dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture. Si le conseil municipal n'a pas délibéré dans le délai qui lui est imparti par l'arrêté, il est réputé avoir donné un avis favorable.

3.2 Textes – Références Juridiques

Les textes régissant la procédure d'enquête publique de suppression de passage à niveau sont les suivants :
- La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;
- La circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives ;
- La circulaire n°71-121 du 21 octobre 1971 du Ministre chargé des Transports relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête pour la suppression des passages à niveaux, des passages supérieurs et inférieurs du chemin de fer ;
- L'arrêté du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 ;

4 PRESENTATION DU PROJET

4.1 Présentation de la ligne

Le passage à niveau n°4 BIS est situé sur la ligne n°362000 (Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme) au Km 207+550.
Cette ligne est à voie unique au PN, et est électrifiée en 25 000 V.
Elle est circulée par environ 2 trains réguliers par jour.

4.2 Consistance des travaux

Pour la suppression du passage à niveau, la solution consiste en la suppression physique du passage à niveau.

5 NOTICE EXPLICATIVE

5.1. Les PN Privés

Arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau :

Article 23
Modifié par Arrêté du 19 avril 2017 - art. 1 :
Les passages à niveau de 4e catégorie sont privés et ne sont astreints à aucune surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire. Ils sont utilisés sous la responsabilité des particuliers ou des personnes morales publiques ou privées, auxquels, à leurs risque et périls, le droit d'utilisation de ces traversées est réservé dans les conditions prévues dans une convention signée avec l'exploitant ferroviaire.
Sur les lignes ouvertes au trafic voyageurs, ainsi que chaque fois que l'importance du trafic ferroviaire le justifie, ils doivent être munis d'une signalisation automatique, ou de barrières ou de portillons.

Le passage à niveau 4BIS n'est pas équipé de signalisation automatique.
Il est équipé de barrières côté route départementale. Les barrières ont disparu côté parcelles agricoles.
Il dispose des panneaux d'attention au public de part et d'autre du PN. (Ligne électrifiée/PN privé interdit au public)
Il ne dispose plus de platelage de voie pour la traversée routière du PN.



5.2. L'accidentologie

Aucune collision avec un train ou heurt d'installation au passage à niveau n°4BIS de Bolbec sur les 10 dernières années.

5.3. Le passage à niveau n°4 BIS

5.3.1. Localisation

Le passage à niveau n°4 BIS est situé sur la commune de Bolbec dans le Département de Seine-Maritime. Il rejoint des parcelles agricoles par la route départementale n°72.

Vue aérienne :



5.3.2. Descriptif technique

Le passage à niveau n°4BIS est un passage à niveau Privé.
Il est classé en 4ème catégorie par Arrêté Préfectoral : PN Privé avec barrières.
Il n'est pas repris comme étant à « profil difficile ».
La vitesse de la ligne est de 70 km/h au passage à niveau. (Trains de FRET exclusivement)

PN	Voirie	Milieu	Catégorie	Nombre véhicules/jour	Nombre trains/jour	Source
4BIS	Chemin privé	Rase campagne	4	0	2	SNCF RESEAU

5.3.3. Solution de suppression proposée

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bolbec du 21 septembre 2022, concernant la suppression du passage à niveau n°4BIS, il est proposé une suppression simple et définitive du PN.
SNCF RESEAU déposera les barrières, les panneaux d'attention au public.
SNCF RESEAU rendra l'accès impossible par la pose d'une clôture de part et d'autre de la voie ferrée. Un portillon d'accès piéton, fermé à clé, pourra être éventuellement posé, côté RD72, pour les agents de maintenance SNCF RESEAU.

Vue du passage à niveau aujourd'hui :



Côté parcelle agricole :
Il n'y a plus de barrière. Les poteaux en béton de l'ancienne clôture sont encore visibles.
SNCF RESEAU étudiera avec le propriétaire de la parcelle, la pose d'une clôture herbagère



Côté route départementale :
Huit panneaux de clôtures métalliques ont disparu sur une vingtaine de mètre, à droite du PN. Les poteaux sont encore visibles.
SNCF RESEAU déposera les barrières. Une nouvelle clôture sera mise en œuvre sur 30 mètres de long, avec un éventuel portillon d'accès piéton, fermé à clé, pour les agents de maintenance SNCF RESEAU.





Vue d'artiste projetée de l'aménagement côté RD 72 après suppression, avec clôture :



5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive du PN n°4 BIS

Il faudra poser des clôtures à l'emplacement actuel de part et d'autre du PN
Ces travaux seront effectués à la date choisie par SNCF RESEAU, après obtention de l'arrêté préfectoral de suppression.

Nature de la voirie au PN :

Longueur	
Largeur	4 mètres
Accotements	20 mètres
Sol	Terre

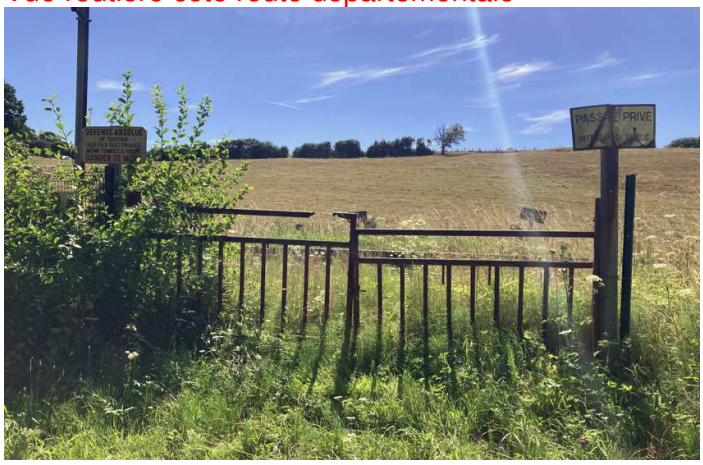
6 REPORTAGE PHOTO

6.1. Le passage à niveau n°4BIS

Vue routière vers parcelle agricole



Vue routière côté route départementale



Vue ferroviaire vers Gravenchon-Port-Jérôme



Vue ferroviaire vers Bréauté-Beuzeville



Une enveloppe exceptionnelle est octroyée par SNCF RESEAU pour la création d'aménagements routiers ou piétons concernant la suppression simple des passages à niveau.
Les travaux de suppression du PN seront entièrement financés par SNCF Réseau.

ANNEXE 1 : Arrêté Préfectoral actuel du PN 4 BIS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

1er bureau

Bureau de la Réglementation Générale et des Professions Réglementées

Affaire suivie par Sandrine LANGLOIS
Tél.02.32.76.53.93
Fax 02.32.76.54.62
Mél. sandrine.langlois.@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rouen, le 30 JUIL. 2008

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

ARRETE

Objet : SNCF – Direction de Rouen
Ligne : Bréauté – Beuzeville à Gravenchon – Port - Jérôme
Actualisation des arrêtés des passages à niveau
Suppression du PN 7 ter.

VU :

- L'arrêté ministériel du 18 mars 1991 et sa circulaire 91-21, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juillet 1976, classant les PN 1 bis, 2, 3, 4, 5, et 8 en 1ère catégorie et les PN 4 Bis, 7 Bis et 7 ter en 4 ème catégorie ;
- L'arrêté préfectoral du 23 juillet 1987, classant le PN 6 en 1ère catégorie ;
- L'autorisation de la mairie de Lillebonne (fermeture et suppression du PN 7 ter) ;
- Les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Direction Régionale de Rouen, en date du 8 avril 2007 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine Maritime,

ARRETE

Article 1er :

Le passage à niveau n° 7 ter de la ligne Bréauté – Beuzeville à Gravenchon – Port – Jérôme situé sur la commune de Lillebonne est supprimé.

.../...

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Article 2 :

Les passages à niveaux n° 1 bis, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 6, 7 bis et 8 de la ligne reliant Gravenchon – Port – Jérôme sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge ceux cités ci-après :

- 12 juillet 1976, concernant les PN 1 bis, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 7 bis, 7 ter et 8,
- 23 juillet 1987, en ce qui concerne le PN 6.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, les maires de Mirville, St Jean de la Neuville, Nointot, Bolbec, St Antoine la Forêt, Gruchet le Valasse, Lillebonne, St Jean de Folleville et le Directeur Régional SNCF Région de Rouen - Délégation Régionale de l'Infrastructure - PI/PN - 19, rue de l'Avalasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et dont copie leur sera adressée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Thierry RIBEAUCOURT

LIGNE de BREAUTE-BEUZEVILLE A GRAVENCHON-PORT-JEROME

N° 362 000

Département de la Seine-Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 4bis
(annexée à son arrêté préfectoral de classement abrogeant celui du 12 juillet 1976)

Commune :	BOLBEC
Position kilométrique :	207+550
Désignation du chemin traversé :	Chemin Privé
Catégorie du PN :	4 ème

Dispositions particulières :

Est muni de barrières.

ROUEN 30 JUIL. 2008

A....., le.....

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Thierry RIBEAUCOURT

ANNEXE 2 Compte rendu de la décision du Conseil Municipal de Bolbec portant sur la suppression du PN 4BIS.

VILLE DE
BOLBEC

ST 2022/20

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 21 septembre 2022
Convocation du 14 septembre 2022

Date d'Affichage :
22 SEPTEMBRE 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 33

Nbre de présents : 23
Nbre d'excusés avec pouvoir : ... 10
Nbre d'excusés sans pouvoir : ... 0

Nombre de votants : 33

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludlovic HÉBERT, Mme Linda HOCDÉ, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. François BOMBEREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mme Josiane BOBÉE, MM. Eric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mme Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Isabelle GERVAIS, MM. Jean-Marc ORAIN, David DUHAMEL, Rachid CHEBLI, Johnny ALEXANDRE, Mme Marina ROUSSEL, M. François PAIN.

Excusés : Mme Dominique COUBRAY, M. Dominique MÉTOT, Mmes Sylvie DEVAUX, Véronique LE BAILLIF, Suzanne LE TUAL, Karine MOUSSA, Lynda BÉNARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT, Nicolas MERLIER

- Mme COUBRAY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. METOT avait donné procuration à M. DORÉ
- Mme DEVAUX avait donné procuration à M. GRIEU
- Mme LE BAILLIF avait donné procuration à M. BOMBEREAU
- Mme LE TUAL avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme MOUSSA avait donné procuration à M. LEPILLER
- Mme BENARD avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. HEDOU
- M. LAPERT avait donné procuration à M. BEAUFILS
- M. MERLIER avait donné procuration à M. ALEXANDRE

EXECUTOIRE, le 27 SEP. 2022
(date de réception à la Sous-Préfecture du Havre) application de la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Transmis le 27 SEP. 2022 à la Sous-Préfecture du HAVRE

AUTORISATION DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU n°4 BIS PRIVE LIGNE BREAUTE/GRAVENCHON – PORT-JEROME

Monsieur Jean-Claude LEPILLER donne lecture de son rapport.

Dans le cadre du diagnostic des passages à niveau qui a été effectué sur la commune le 2 août 2022, en présence d'un représentant de la SNCF et du propriétaire de la parcelle ZD 19 où est implanté le passage à niveau n°4 bis, il a constaté qu'il n'y avait plus de chemin d'accès de part et d'autre et que le système de barrières ne fonctionnait plus.

Le passage à niveau, clôturé côté parcelle agricole, n'est plus utilisable.

Le représentant de la SNCF propose donc la suppression de ce passage à niveau.

Considérant que le propriétaire de la parcelle ZD 19 n'a plus d'intérêt à utiliser le passage à niveau,

.../...

Considérant que ce passage à niveau est régi par arrêté préfectoral sur la commune de BOLBEC,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la suppression du passage à niveau n°4 bis de la ligne Bréauté/Gravenchon- Port-Jérôme.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)

Le Maire,

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Christophe DORÉ

ANNEXE 3 Diagnostic de sécurité routière du PN 4BIS.

Diagnostic de sécurité des passages à niveau

Feuille de présence

PN n° 4 Bis

Ligne ferroviaire (nom et n°) : Ligne de Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme 362000

Commune : Bolbec Département n°: Seine-Maritime

Date : 02/03/2022 Heures : 15 h 00

Inspection réalisée par :

NOM – Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature
ROGER-GAUDOT Thierry	SNCF RESEAU	06 49 52 10 27 thierry.gaudot@reseau.sncf.fr	
DELAUNAY	Propriétaire	jerome.delaunay@orange.fr	

Validations du diagnostic et de la suite à donner par les gestionnaires			
Date : 05/05/22 Heures : 15h30			
NOM – Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature
DELAUNAY	propriétaire	06 36 94 14 18 jerome.delaunay@orange.fr	
CESBRON LAVAU Emmanuel	SNCF-R	06 17 12 46 58 emmanuel.cesbron-lavau@reseau.sncf.fr	

Description du passage à niveau

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement «Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Caractéristiques | Caractéristiques | Caractéristiques | Caractéristiques

Voie routière :	Chemin privé	
Nbre de voies		1
Trafic moy. / jour	0/100	4
Part de poids lourds (%)		0
Vitesse réglementaire km/h		0km/h
Vitesse pratiquée km/h		0km/h
Pt singulier à proximité	oui	non
Distance de visibilité sur le feu de droite du PN (m)	sens 1	Sans objet
	sens 2	Sans objet
Présence piétons	~~oui~~	non
Cyclistes	~~oui~~	non
Bus, autocars	~~oui~~	non
Transpt except. Ou gros engins agric.	~~oui~~	non
Voie orientée est-ouest (soleil rasant)	~~oui~~	non

Ligne ferroviaire :	362000	
Ligne de Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme		
Nbre de voies ferrées		1
Nbre de trains moy. / jour		18
Période d'exploitation (horaires de début et de fin)		
Vitesse limite de ligne au PN km/h		70
Ligne électrifiée	Oui	~~Non~~
Moment	72	

Collisions et heurts
Sur les 10 dernières années

Nbre de collisions avec un train	0
Nbre de heurts sur installations	0
Nbre de tués	0
Nbre de collisions et heurts de nuit	0

PN n°	4 **Bis**	**PK :** 207+0533
En agglomération	Oui	Non
Type de PN	Privé véhicules avec barrières	
Largeur chaussée au PN (m)		4 m
Longueur du PN entre barrières (m)		8 m
Angle voie ferrée / route (degrés)		90 °
Profil difficile		Non
Fermetures prolongées (gare à proximité….)	~~oui~~	non

Commentaires : PN le long de la Route Départementale (RD) n° 72.

Environnement

Nature de l'environnement autour du PN : ~~Urbain ou~~ ~~Périurbain ou~~ Rase campagne

Description : Parcelles agricoles. RD 72.

Activités à proximité du PN	~~oui~~	non	Projets en cours pouvant impacter le PN : oui ~~non~~ si « oui », listez :
Panneaux publicitaires	~~oui~~	non	Le propriétaire informe d'un projet de création d'un bassin de rétention qui existait sur la commune de Bolbec. Le PN aurait pu servir d'accès au bassin. Le propriétaire ne sait pas s'il le projet est toujours en cours.
Si urbain, éclairage public	~~oui~~	non	

Commentaires : SNCF RESEAU a purement et simplement supprimé l'accès au riverain il y a une quizaine d'années, suite à une opération de grand entretien de la voie ferrée. Le riverain n'a pas donné suite car la commune dans le même temps a créé un chemin permettant l'accès à sa parcelle agricole par un autre itinéraire.

Schéma du PN **(d'après une vue aérienne, un plan ou dessiné à la main) :**



Cerema

Document du 29/04/2021

État d'avancement du diagnostic (date)

Visite	Pistes	Validé
02/08/22	02/08/22	05/09/22

Document de diagnostic de sécurité
des passages à niveau (PN)

Grille d' Evaluation et Pistes d' Actions

Inscrit au PSN ~~Oui~~ Non **PN A SUPPRIMER**

PN n° 4 Bis



Commune : **Bolbec** / Département n° Seine-Maritime

Route ou voie : **Chemin privé**

Ligne ferroviaire, nom et n° 362000 Ligne de Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme

Date 02/08/2022 / Heures 15 h 00

~~*Diagnostic de nuit*~~

Classement : ~~Cat 1~~ ~~Cat 2~~ ~~Cat 3~~ Cat 4 ~~Cat 2 bis~~

Suppression du passage à niveau n°4BIS
Ligne Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme
Dossier Enquête Publique de Suppression

Grille d'évaluation PN routier

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Inspection | Inspection | | Inspection | Inspection

Pistes d'actions

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Actions | Actions | | Validation | Validation

	Questions PN 4 - BIS 362000 207+0533	Sens 1 vers : parcelles agricoles			Sens 2 vers : RD 72			Commentaires Si réponse « non », décrivez le défaut	Pistes d'actions les numéroter si plusieurs pistes pour la validation	Suite donnée 1 – piste d'action retenue 2 – date estimée de réalisation de la piste d'action retenue 3 – le(s) gestionnaire(s) qui prend en charge la réalisation de l'action retenue s'identifie par R (routier) et / ou F (ferroviaire)			
		Oui	**Non**	NC	Oui	**Non**	NC			1	2	3	
GEOMETRIE	**I1 :** Les caractéristiques géométriques du passage à niveau permettent un bon franchissement pour tous les types de véhicules		X			X		Il n'y a plus d'installations pour la traversée du passage à niveau. Ni platelage, ni raccords.	Lancer la démarche de suppression du passage à niveau.	**GF SNCF RESEAU. Lancer la démarche de suppression.**	**A la réception de la délibération de Conseil Municipal. MAX 06/23**	**F**	GEOMETRIE
	I2 : Le passage à niveau est suffisamment éloigné de tout point singulier (carrefour, tourne à gauche, virage serré, rétrécissement de chaussée, etc.)			X			X						
	I3 : Si un point singulier existe, son mode de gestion permet d'éviter que des véhicules se retrouvent bloqués au niveau du PN			X			X						
VISIBILITE	**II1 :** La visibilité en approche[(1)] sur le PN est correcte : à la vitesse réglementaire, la distance de visibilité sur le feu de droite ou la Croix de St André est supérieure à la distance d'arrêt[(2)]		X			X		Il n'y a plus de chemin d'accès de part et d'autre du PN. Le système des barrières ne fonctionne plus et est bloqué.	Le propriétaire de la parcelle ZD 19 a signé et validé la feuille de présence. Il n'a plus d'intérêt à utiliser le passage à niveau. Ce passage a niveau est régi par Arrêté Préfectoral sur la commune nommée de BOLBEC qui doit statuer sur sa suppression. Une délibération de Conseil Municipal se prononçant sur la suppression du passage à niveau est nécessaire. (Voir annexe technique : démarche de suppression d'un passage à niveau)	**GV MAIRIE DE BOLBEC. Délibération de Conseil Municipal pour la supression du PN.**	**Inscription prochaine réunion de Conseil Municipal.**	**R**	VISIBILITE
	II2 : La signalisation avancée annonçant le PN est réglementaire et bien visible sur toutes les voies en approche			X			X						
	II3 : La signalisation de position annonçant le PN est réglementaire et bien visible sur toutes les voies en approche			X			X						
LISIBILITE	**III1 :** Le type et le mode d'exploitation de la route sont compatibles avec une bonne perception du passage à niveau pour l'usager (pas d'effet de surprise)	X			X			La signalétique existe toujours de part et d'autre du passage à niveau.	Le passage à niveau est clôturé côté parcelle agricole et n'est plus utilisable.				LISIBILITE
	III2 : La signalisation verticale et les barrières sont facilement identifiables de jour comme de nuit (pas de pollution visuelle)			X			X						
	III3 : La perception des feux R24, du platelage du passage à niveau, des barrières en cours de fermeture permettent de bien situer l'endroit où l'usager doit s'arrêter			X			X						
	III4 : De nuit, le passage à niveau (feux et barrières notamment) est perceptible malgré les feux des autres véhicules			X			X						
MODES ACTIFS	**IV1 :** Les aménagements prennent en compte la circulation des vélos et piétons , l'accessibilité est développée au maximum pour les personnes à mobilité réduite			X			X						MODES ACTIFS
	IV2 : Le guidage des piétons vers le PN et la perception de l'endroit où ils peuvent traverser la voie ferrée est suffisant (y compris dissuasion des cheminements interdits)			X			X						
	IV3 : En cas de proximité d'une gare, le cheminement des piétons le long de la voie ferrée est dissuadé et il existe un cheminement satisfaisant			X			X						
AUTRE	**V :** En cas de fermeture prolongée, le passage en chicane est dissuadé par l'aménagement et les équipements du passage à niveau			X			X						AUTRE

NC : Non concerné *(1) la voie concernée est la voie routière principale, voie qui coupe la voie ferrée* *(2) voir rapport « Proposition pour le diagnostic de sécurité de passages à niveau » partie 2.2.1 et 2.5*